



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le vendredi 17 janvier 2020

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
des lycées professionnels publics
des lycées généraux et technologiques publics

S/C de Mesdames et Messieurs les DASEN

Rectorat

Service DAFPIC
6 rue Kléber
35000 RENNES

N/Réf. : QP/IR/2020

Objet : Élèves migrants mineurs en situation irrégulière sur le territoire

Rectorat
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Mon attention a été appelée sur un élève migrant mineur en situation irrégulière sur le territoire et scolarisé dans un lycée professionnel de l'académie.

Dans l'attente de sa régularisation par les services de la Préfecture, ce jeune ne peut ni effectuer de stage en période de formation en entreprise, ni être en formation dans les ateliers de l'établissement.

J'invite chaque établissement à vérifier que les élèves qui y sont affectés sont en situation régulière et si ce n'est pas le cas à leur interdire l'accès aux ateliers et à ne pas les engager dans des stages et PFMP avant la régularisation de leur situation.

Pour éviter cette situation, il apparaît désormais nécessaire de vérifier dès l'inscription la situation du jeune.

Emmanuel ETHIS